

Session du collège des soignants

La maltraitance à domicile

**37^{ÈMES} JOURNÉES
ANNUELLES**

DE LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DE GÉRIATRIE ET
GÉRONTOLOGIE

CENTRE DE CONFÉRENCE
PARIS MARRIOTT
RIVE GAUCHE



**27 - 29
NOVEMBRE**
WWW.JASFGG2017.COM

2017



**Faustine PUEBLAS
Pascal LAMBERT**

Rappel

Familiale ou institutionnelle, **toutes formes de violences et de négligences volontaires ou non**, envers une personne qui n'est pas en mesure de se protéger, en raison de son âge ou de son état physique ou psychique.

- **Maltraitements physiques** : coups, blessures, mauvaises manipulations
- **Maltraitements psychologiques** : humiliation, insulte, cruauté mentale, harcèlement, menaces ;
- **Maltraitements médicaux** : excès ou privation de soins ou de médicaments, contentions abusives

3 éléments cumulatifs :

- **Une atteinte à la dignité**
- **Des manquements répétés**
- **Un lien étroit entre l'auteur et la victime**

Obligation légale de la signaler (levée du secret professionnel)

- Loi 5 novembre 2015 + Décret 28 décembre 2016
- Article 223-6 du Code Pénal (délict de non assistance à personne en danger)

Contexte

La famille est la 1ère source de maltraitance, bien avant la maltraitance des professionnels : **60% des cas !**

Les cas de maltraitance sont surtout signalés à domicile (75.25% des appels au 3977).

Principales causes :

- des relations familiales difficiles, depuis longtemps,
- des problèmes financiers, du chômage, une insertion sociale difficile,
- les violences peuvent aussi être commises sous l'emprise de drogue ou d'alcool,
- une maladie psychique ou physique mal vécue par la famille,
- une mauvaise formation des aidants familiaux ou professionnels....

Le cas de Simone (1/3)

Ancienne commerçante (retraite très modeste), 75 ans, divorcée, 3 enfants (dont seul le benjamin vit à proximité) vit seule au RDJ d'un logement social dans un village assez isolé.

Polyarthrite diagnostiquée récemment qui explique les différentes difficultés rencontrées jusqu'à présent dans les AVQ.

A un médecin traitant qu'elle voit tous les 3 mois.

Bien qu'elle reçoit la visite régulière de ses petites-filles au moins 4 fois par semaine, souffre d'isolement social et de solitude.

Suivi social régulier depuis sa mise en surendettement il y a 5 ans

Le cas de Simone (2/3)

Quelques formes de la maltraitance

- **La banque** : son conseiller l'appelle régulièrement pour lui faire souscrire des contrats divers et variés dont elle n'a aucune utilité + rachat répété de crédits à la consommation → Découverte puis action de la famille avec l'AS : Mise en surendettement et annulation totale de la dette bancaire (signalement de l'abus de faiblesse du conseiller auprès de la direction)
- Simone a fait une chute sans gravité mais un bilan a été demandé. L'IDEL constate qu'elle fait une pelade, essaye de savoir pourquoi et comprend que derrière tout cela, il y a des choses plus graves ... (**harcèlement d'un voisin**) l'IDEL alerte le MT et son benjamin de fils → RV entre IDEL, MT, CCAS, les 3 enfants et l'assistante sociale.
- Consultation gériatrique → Mise sous curatelle renforcée
- **Découverte de la maltraitance du fils benjamin et de l'assistante sociale** par déni et négligences

Le cas de Simone (3/3)

Conclusion

- Meilleure répartition des responsabilités entre les 3 enfants
- Meilleure implication de l'assistante sociale
- Meilleur suivi médical
- Avec l'IDEL qui assure une surveillance hebdomadaire (DSI)

CAS COMPLEXE Marguerite (1/5)

Agée de 87 ans, célibataire, sans enfants,
ancienne commerçante

CAS COMPLEXE Marguerite (2/5)

CAS COMPLEXE Marguerite (3/5)

Santé:

Gonarthrose droite

Pas de médecin traitant ni suivi médical depuis 30

Ans

CAS COMPLEXE Marguerite (4/5)

6

La maltraitance, Historique:

Plainte d'une voisine à l'ARS pour nuisances olfactives récurrentes

Intervention des services sociaux, CCAS, CMS+CD

CAS COMPLEXE Marguerite (5/6)

Éléments de maltraitance

Encaissement des loyers par **le propriétaire**,
parfaitement au courant de l'état d'insalubrité et
non-conformité du logement (+ non coopératif)

Pas de signalement effectué de la part des
services sociaux

Pas d'alerte de la part **du neveu**

Voisine plaignante sans chercher à comprendre

CAS COMPLEXE Marguerite (6/6)

A ce jour

Travaux de mise en conformité du logement

Aides financières mobilisées

SAD mis en place (Ménage; linge)

Médecin traitant déclaré (suivi médical)

Suivi par service d'hygiène de la mairie

Suivi rapproché par gestionnaire de cas (1/sem)

Appui de l'ARS et le CD (obligations du propriétaire)

CONCLUSION GENERALE

Vigilance de tous – Formation- Connaissance des facteurs de risques- Ne pas hésiter à signaler- Travail en réseau- Analyser le refus d'aides et de soins
Quelle que soit votre fonction, vous avez un rôle à tenir dans la prévention et le traitement de la maltraitance

- 1) Quand la maltraitance est le fait d'un professionnel travaillant dans un établissement ou un service : contacter son supérieur hiérarchique
- 2) Appeler le 3977 (plateforme nationale contre la maltraitance gérée par l'ALMA)
- 3) En cas d'urgence, saisir le Procureur de la République ou les services de police de gendarmerie

DES QUESTIONS ?

Merci pour votre attention.

faustine.pueblas11@orange.fr

pascallambert.ilpag@gmail.com